



COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

COVID-19

Réouverture des établissements scolaires : parce qu'il est préférable de réfléchir avant plutôt que de réagir après

Montréal, le 30 avril 2020 - La Fédération autonome de l'enseignement (FAE), qui ne s'oppose pas à la réouverture graduelle des établissements scolaires si la situation le permet, demande au premier ministre François Legault de veiller à ce que les mesures de sécurité nécessaires soient mises en place et appliquées de manière rigoureuse dans les établissements scolaires visés par une réouverture graduelle. En effet, le 27 avril dernier, alors que la pandémie de COVID-19 continue de sévir, le ministre de l'Éducation, Jean-François Roberge a dévoilé son plan de réouverture graduelle des établissements scolaires sur lequel il travaillait depuis plusieurs semaines. Encore aujourd'hui, de nombreuses questions relatives à la sécurité des personnels et des élèves restent sans réponse.

« La FAE entend continuer de défendre le droit des enseignantes et enseignants et celui de leurs élèves de bénéficier d'un environnement de travail et d'apprentissage sécuritaire. Le premier ministre François Legault ne peut pas se permettre de simplement rouvrir les établissements scolaires, il doit aussi mettre en place des mesures de sécurité et d'hygiène sanitaire qui permettront de lutter efficacement contre la COVID-19. Aujourd'hui, la FAE fait donc connaître ses demandes afin d'assurer que la réouverture des établissements scolaires se fasse de manière sécuritaire pour les élèves et leurs profs. Ces demandes respectent plusieurs mesures de sécurité pour les travailleurs et les enfants dans les écoles primaires et les services de garde en contexte de COVID-19, et visent à en ajuster certaines autres à la réalité vécue par les profs », indique le président de la FAE, Sylvain Mallette.

Permettre l'accès à des équipements de protection individuelle (EPI)

Pour le personnel enseignant qui en fait la demande, le gouvernement doit fournir des **masques**. Si la règle de distanciation sociale de deux (2) mètres ne peut pas être respectée en raison d'une intervention qui doit faire être faite auprès d'un élève, le gouvernement doit fournir au personnel enseignant des **visières**, des **gants** et des **blouses**. Des appareils permettant la prise de température sans contact doivent aussi être disponibles dans les établissements scolaires.

Veiller au respect intégral de certaines mesures d'hygiène

Conformément à certaines directives déjà émises :

- Les élèves et les membres du personnel doivent respecter les consignes sanitaires en contexte de pandémie en tout temps ;
- Les salutations impliquant des contacts physiques entre les personnes, comme les poignées de mains et autres, sont à éviter. Il faut privilégier les pratiques alternatives ;
- Les récréations et les déplacements doivent s'effectuer en alternance entre les groupes ;
- Le télétravail est priorisé dès que la présence du personnel de l'école n'est pas requise, notamment en raison de l'absence des élèves ;

- Le partage d'objets (crayons, jouets, cahiers, vaisselle, ustensiles, etc.) est à éviter au maximum entre les personnes ;
- Les élèves et les membres du personnel doivent limiter le transport d'objets entre l'école et la maison ;
- Les élèves et les membres du personnel doivent apporter leur propre repas du midi ;
- Les élèves et les membres du personnel qui souffrent d'une condition les mettant plus à risque de complications graves de la COVID-19 ne doivent pas fréquenter l'école jusqu'en septembre 2020 ;

Prévoir le réaménagement sécuritaire des locaux

En prévision du retour en classe de certaines populations d'élèves :

- Le nombre d'enfants par groupe, le ratio élèves-enseignants et l'organisation physique des locaux doivent tenir compte de l'obligation de respecter la norme de distanciation physique de deux (2) mètres en tout temps ;
- L'utilisation de repères visuels permettant de respecter la norme de distanciation physique de deux (2) mètres est obligatoire ;
- Certaines installations comme les bibliothèques, les laboratoires d'ordinateurs et les gymnases sont fermés ;
- L'accès aux modules de jeux est interdit.

S'assurer du respect des mesures d'hygiène et de salubrité appropriées

Considérant les obligations qui incombent aux administrations scolaires en matière de santé et de sécurité :

- Des mesures strictes d'hygiène et de salubrité sont mises en place dans les établissements scolaires ;
- Des solutions hydroalcooliques, du savon et du papier à main jetable sont à la disposition des élèves et du personnel pour procéder au lavage des mains très fréquemment pendant la journée ;
- L'hygiène des mains est obligatoire à l'entrée à l'école, avant et après chaque récréation, avant et après la consommation de nourriture, après s'être mouché et à la sortie de l'école ;
- Des mouchoirs sont à la disposition des élèves et du personnel pour respecter les principes d'étiquette respiratoire. Les mouchoirs sont jetés dans une poubelle avec couvercle sans contact immédiatement après avoir été utilisés ;
- Les locaux sont nettoyés quotidiennement ou plus fréquemment si les activités qui s'y tiennent l'exigent ;
- Les salles de bain et les surfaces qui sont touchées régulièrement (poignées de porte, interrupteurs, bureaux de travail, équipements d'ordinateur, micro-ondes, abreuvoirs, robinets, etc.) sont nettoyées avec les produits nettoyants habituels plusieurs fois par jour ;
- Les objets qui sont partagés par plusieurs élèves sont nettoyés entre chaque utilisation.

Garantir le maintien d'un environnement scolaire sécuritaire

Puisque le gouvernement du Québec demande à la population de respecter les consignes qui visent à limiter la propagation du virus de la COVID-19, il doit interdire à certaines personnes de se présenter dans un établissement scolaire :

- Les personnes qui présentent des symptômes compatibles avec la COVID-19, tels que la fièvre, la toux, les difficultés respiratoires ou la perte d'odorat sans congestion nasale ;
- Les personnes qui ont reçu la consigne de s'isoler par la direction régionale de santé publique de leur région ;
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic d'infection à la COVID-19 ;

- Les personnes qui ont été en contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19 ;
- Les personnes qui sont de retour de voyage tant que leur période d'isolement n'est pas terminée ;
- Les personnes qui développent des symptômes compatibles avec la COVID-19 pendant la journée. Ces personnes doivent quitter l'établissement. Un masque doit leur être remis. S'il s'agit d'un enfant, un membre du personnel assure la surveillance en étant équipé du matériel de protection adéquat (masque, visière, blouse et gant) en attendant l'arrivée du parent ou de la personne autorisée à agir en ce sens. La pièce est ventilée au départ de la personne et une désinfection est entreprise.

« La crise sanitaire que le Québec traverse en ce moment justifie amplement la mise en place et le respect des mesures de sécurité que nous faisons connaître aujourd'hui. Il ne s'agit pas uniquement de mettre en place des mesures de sécurité, il faut aussi mener des actions qui agissent positivement sur le sentiment de sécurité des enseignantes et enseignants et de leurs élèves, ainsi que des parents de ceux-ci », a conclu M. Mallette.

La FAE regroupe neuf syndicats qui représentent plus de 45 000 enseignantes et enseignants du préscolaire, du primaire, du secondaire, de l'enseignement en milieu carcéral, de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et le personnel scolaire des écoles Peter Hall et du Centre académique Fournier, ainsi que près de 1 700 membres de l'Association de personnes retraitées de la FAE (APRFAE). Elle est présente dans sept régions : Montréal, Laval, Québec et l'Outaouais, dans lesquelles se trouvent les quatre plus grands pôles urbains du Québec, ainsi que dans les Laurentides, l'Estrie et la Montérégie.

- 30 -

Source : Fédération autonome de l'enseignement

Renseignements : Hélène St-Pierre, conseillère aux communications, au 297-3346 ou à h.st-pierre@lafae.qc.ca